

Strasbourg, le 11 mai 2022

Monsieur le Président de la MDPH
et de la Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Demande d'attribution des titres restaurants pour les agents de l'état et de la fonction publique hospitalière mis à disposition de la MDPH

Monsieur le Président,

Créées par la loi du 11 février 2005, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont constituées en groupement d'intérêt public (GIP) et les personnels qui les composent sont, pour l'essentiel, mis à disposition des partenaires contributeurs que sont l'État, le Département ainsi que d'autres organismes locaux. Tel est le cas de la MDPH de la Collectivité européenne d'Alsace dont vous êtes le Président.

Comme vous le savez sans doute, le syndicat FOCeA a plaidé à de multiples reprises pour que les personnels transférés de la DIR-Est mis à disposition de la CeA dans le cadre de la loi Alsace ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) issus du transfert des parcs de l'Équipement dans le cadre de la loi 2009-1291 et mis également à disposition sans limitation de durée, puissent bénéficier des tickets restaurants à l'instar de leurs collègues OPA haut-rhinois mis à disposition sans limitation de durée.

Par souci d'équité de traitement parfaitement compréhensible, vous avez accepté la proposition de notre organisation syndicale et avez consenti l'octroi des tickets restaurants à tous les agents mis à disposition de la CeA à compter du 1^{er} janvier 2022. Nous ne pouvons que vous en remercier en leur nom.

Pour autant, nous avons pu constater qu'une catégorie d'agents mis à disposition se trouvait encore écartée du bénéfice des tickets restaurants. Il s'agit en effet des agents issus de l'État et de la fonction publique hospitalière (FPH) mis à disposition de la MDPH, qui nous le concevons, est une structure distincte de la CeA.

Afin de gommer cette ultime différence de traitement existant entre des collègues exerçant au sein même de la MDPH, et par similitude avec les dispositions que vous avez bien voulu prendre à l'égard de tous les agents mis à disposition exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la CeA, nous vous demandons de bien vouloir étudier la possibilité d'octroyer les tickets restaurants aux collègues de l'État et de la FPH mis à disposition de la MDPH.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT